



Sommaire

La diffusion des systèmes d'IA générative marque une nouvelle phase de développement des espaces numériques. Ces systèmes se distinguent principalement par leur accessibilité et leur faible coût d'utilisation, mais aussi par leur grande polyvalence : une diversité d'acteurs les utilise pour des tâches très diverses. Leur capacité à créer des contenus hyperréalistes (hypertrucages), mais aussi à en automatiser la production (Fonction n° 1), en fait de puissants outils qui servent des fins parfois bénéfiques pour la démocratie, mais trop souvent nocives. Les SIA sont d'une formidable efficacité dans le filtrage, la sélection et la diffusion des contenus (Fonction n° 2), ce qui vient au coût de leur fiabilité, de leur explicabilité et de leur transparence. En effet, ils ont été mis en marché malgré leur immaturité et en l'absence de moyens de contrôle appropriés. Associés à l'analytique avancée (ou augmentée), les SIA accroissent considérablement les capacités de profilage, de prédiction des comportements des personnes ; permettant ainsi une transmission des communications politiques avec un niveau de personnalisation inédit (microciblage) (Fonction n° 3).

Les États démocratiques parviennent difficilement à protéger l'intégrité du processus électoral et la qualité des débats publics en raison de la faiblesse de leur influence dans les espaces numériques. **L'intégrité du processus électoral**, essentielle pour la **légitimité politique** en démocratie, repose sur un ensemble de principes et de valeurs qui dépassent le simple respect des lois électorales : un suffrage doit être **universel, égal, libre, secret et direct**, en plus d'être tenu à intervalles réguliers. L'expression libre de la **volonté de l'électorat** est mise à mal par les tentatives de manipulation de l'opinion publique et par la prolifération d'affirmations fausses et inexactes facilitées par les SIA. Ces pratiques nuisent à l'accès à une information politique suffisante ; une condition essentielle du droit de vote éclairé. Ces tactiques sont par ailleurs susceptibles de nuire à la **représentativité des candidatures à un poste électif**, de remettre en question l'**équité des moyens** entre les concurrents politiques et l'**égalité de leurs chances** de remporter les élections.

La **qualité des débats publics** repose sur la **transparence** des décisions publiques et l'**accès à l'information**, au fondement de la **responsabilité publique** des gouvernements. La **participation citoyenne** dans les processus encadrés (p. ex. pétitions, consultations publiques, etc.) et les autres contextes (p. ex. manifestation, grève, etc.), incluant dans les espaces numériques, est aussi fondamentale. Elle exige le respect des droits et libertés des personnes, en particulier de la **liberté d'expression** qui, pour être pleinement exercée, requiert la **protection de la vie privée**. Le **pluralisme** des idées et l'**inclusion** des groupes marginalisés sont aussi fondamentaux au modèle démocratique actuel.

Neuf risques éthiques

En donnant à un ensemble d'acteurs et d'actrices politiques de puissants moyens de créer des contenus ; de filtrer et de diffuser des informations ; et de diriger des messages personnalisés vers des groupes précis de l'électorat, les SIA ont créé une grande incertitude. Appréhender l'avenir de la démocratie exige l'identification et l'analyse des principaux risques éthiques :

RISQUE ÉTHIQUE N° 1

Cyberviolences : participation politique, pluralisme, liberté d'expression et respect de la vie privée

Les hypertrucages accentuent les cyberviolences et nuisent à la participation politique, en particulier celle des femmes, mais aussi celle d'autres groupes minoritaires. Ils nuisent aussi à la liberté d'expression et au pluralisme.

RISQUE ÉTHIQUE N° 2

Désinformation politique : égalité des chances et droit de vote éclairé

La création et la diffusion de contenus trompeurs qui visent les partis politiques et les personnes candidates nuisent à l'égalité des chances des concurrents politiques et au droit de vote éclairé.

RISQUE ÉTHIQUE N° 3

Désinformation de groupes ciblés : participation électorale

L'analytique avancée permet de cibler des personnes en fonction de caractéristiques particulières, ce qui pourrait avoir un effet discriminatoire. La transmission de communications trompeuses à certains groupes ciblés de l'électorat compromet l'exercice de leur droit de vote.

RISQUE ÉTHIQUE N° 4

Manipulation de l'opinion publique : égalité des chances et vote éclairé

L'amplification artificielle de contenus partisans visant à manipuler ou à contrefaire l'opinion publique en ligne (*astroturfing*), en particulier en période électorale, pourrait nuire à l'égalité des chances entre les concurrents politiques et au droit de vote éclairé.

RISQUE ÉTHIQUE N° 5

Surveillance, effet paralysant : pluralisme, respect des droits et libertés, et libre circulation des idées

Le rehaussement des capacités de cueillette et d'analyse de renseignements sur les personnes permet une surveillance de masse, par des organisations privées ou publiques, susceptible de violer leur vie privée et de nuire à leur liberté d'expression. Elle peut avoir un effet paralysant sur les personnes qui se savent surveillées, et ainsi entraver la libre circulation des idées.

RISQUE ÉTHIQUE N° 6

Fragmentation de l'information : vote éclairé, participation citoyenne et libre circulation des idées

Alors que le ciblage des communications politiques segmente les discours politiques, les SIA filtrent l'information diffusée aux citoyennes et citoyens. Cela fait en sorte que ceux-ci n'ont pas accès facilement à une vision complète des programmes et positionnements de chaque parti en période électorale, mais aussi à une variété de perspectives sur les enjeux des débats publics. Cette fragmentation de l'écosystème médiatique isole les citoyens et les citoyennes à l'intérieur d'espaces informationnels distincts, ce qui affecte la participation citoyenne et la libre circulation des idées.

RISQUE ÉTHIQUE N° 7

Prolifération de la mésinformation électorale et politique : accès à une information de qualité et participation électorale et citoyenne

La prolifération des contenus synthétiques faux et inexacts complique l'accès à l'information, en particulier en contexte électoral, et accroît le recours aux SIA généralistes dont la fiabilité sur les sujets d'actualité est faible. L'accentuation des inégalités d'information (ou polarisation verticale) susceptible d'en découler nuit à la participation électorale et citoyenne aux débats publics.

RISQUE ÉTHIQUE N° 8

Optimisation du microciblage des communications politiques : participation électorale et droit de vote éclairé

Afin d'optimiser l'efficacité des stratégies de communication politique, l'identification de groupes stratégiques de l'électorat est de plus en plus précise. Cela fait en sorte qu'une proportion grandissante des ressources est consacrée à convaincre de petits groupes au détriment d'efforts de persuasion s'adressant à la population en général, ce qui nuit à la diffusion de l'information politique (droit de vote éclairé) et à la participation électorale.

RISQUE ÉTHIQUE N° 9

Manipulation des consultations publiques : pluralisme et participation citoyenne

La création automatisée de contenus permet d'inonder les consultations publiques dans l'objectif de les manipuler. Cela compromet la participation citoyenne, et peut faire en sorte que les décisions publiques soient mal orientées, parce que fondées sur une représentation déformée de l'opinion publique.



Sommaire des recommandations

L'analyse des risques éthiques montre comment les SIA peuvent influencer le respect des valeurs et des principes qui sont au fondement des processus démocratiques au Québec. La formulation des recommandations et des pistes d'action est guidée par une approche de **gestion des risques éthiques** basée sur trois grands principes :

- La **proportionnalité** des mesures à l'évaluation sommaire des risques éthiques ;
- La **diversité** des mesures législatives et non législatives ;
- Le **réalisme** des moyens proposés, qui sont à la portée du gouvernement du Québec et lui permettent d'exercer sa souveraineté dans les espaces numériques, c'est-à-dire de faire ses propres choix.

La Commission formule 21 recommandations à divers ministères et organismes publics. Elles sont réparties dans trois catégories :

- Quatre recommandations visent à renforcer le respect des lois et des droits en ligne.
- Douze recommandations ont l'objectif de garantir l'intégrité du processus électoral.
- Cinq recommandations cherchent à soutenir la qualité des débats publics.

Renforcer le respect des lois et des droits en ligne

Le rôle central des plateformes numériques et des propriétaires de SIA quant aux risques éthiques soulevés requiert qu'ils prennent leur responsabilité dans leur atténuation. La Commission de l'éthique en science et en technologie recommande donc au **ministère de la Justice** de :

1. Réviser la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (LCCJTI) afin que les plateformes numériques (les « intermédiaires ») respectent les valeurs et les principes démocratiques.
2. Créer dans la LCCJTI un régime spécifique pour les systèmes d'intelligence artificielle définissant les responsabilités de leurs propriétaires en matière de gestion des risques, dans l'objectif de limiter leurs utilisations malveillantes et d'augmenter leur transparence.

Les droits de la personne sont trop souvent bafoués dans les espaces numériques. Afin de pallier cette situation, la Commission recommande au **Comité de travail interministériel sur l'intimidation** de :

3. Faire de la protection des droits de la personne et contre les violences en ligne une responsabilité collective en adoptant des mesures plus ambitieuses.
4. Renforcer les compétences numériques et celles en matière d'IA, l'expertise interne et les outils des organisations publiques et privées ayant le mandat de défendre les droits et libertés de la personne, par exemple en créant un service-conseil partagé spécialisé.

Garantir l'intégrité du processus électoral

Les nouvelles sanctions créées en 2025 contre la production de divers contenus trompeurs visant le processus électoral et diverses personnalités publiques ne permettent pas le retrait rapide des contenus problématiques. La Commission recommande donc au **ministère du Conseil exécutif (MCE)** de :

5. Créer un mécanisme légal, qui serait ajouté à la *Loi électorale*, permettant le retrait rapide des plateformes numériques des hypertrucages non consentis de personnes candidates en période électorale.

Parce que la capacité d'exercer le droit de vote pourrait être compromise par la mésinformation électorale, la Commission recommande au **MCE** et au **ministère de la Justice** :

6. D'octroyer en période électorale au directeur général des élections le pouvoir d'ordonner rapidement de cesser la transmission d'affirmations fausses sur le processus électoral.
7. D'introduire une obligation dans la LCCJTI forçant les systèmes d'intelligence artificielle à renvoyer les électeurs et les électrices à une source fiable de renseignements électoraux.

La fragmentation grandissante des médias et le manque de fiabilité de l'information politique fournie par les SIA amènent la Commission à recommander au **gouvernement du Québec** de :

8. Soutenir le développement de SIA de conception éthique visant la diffusion d'une information politique de qualité.

Afin de développer une meilleure compréhension de la circulation de l'information politique et électorale qui soutient la réalisation de son mandat, la Commission recommande à **Élections Québec** :

9. D'adapter graduellement ses manières de faire en rehaussant ses capacités institutionnelles en matière de veille et d'analyse de l'environnement informationnel, le tout en portant une attention particulière à l'influence des SIA sur la circulation des contenus et les inégalités d'information.

En cas d'incidents majeurs, **Élections Québec** devrait être prête à agir et pouvoir compter sur l'appui d'autres acteurs publics pour défendre l'intégrité électorale. La Commission recommande à l'institution de :

10. Mettre en place un comité sur l'intégrité électorale dont le mandat serait de gérer les menaces visant les élections, incluant celles associées aux utilisations des SIA.

La démocratie municipale se déroulant dans un contexte informationnel particulier, la Commission recommande au **ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**, et au **ministère du Conseil exécutif**, en collaboration avec **Élections Québec** :

11. D'évaluer l'adéquation au contexte municipal des recommandations de modification à la *Loi électorale* faites par cet avis, ainsi que la pertinence d'ajouter à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* les infractions créées en 2025.
 - Le même exercice devrait être fait pour la *Loi sur la consultation populaire* qui encadre la tenue de référendums de type consultatif.

Étant donné la centralité des partis politiques dans les campagnes électorales, la Commission recommande à la **commissaire à l'éthique et à la déontologie** et à **Élections Québec** de :

12. Guider la rédaction d'un code de conduite volontaire qui engage collectivement les partis politiques à ne pas utiliser certaines pratiques facilitées par les SIA qui nuisent à l'intégrité électorale, ainsi qu'à dissuader leurs partisans d'y recourir.

Qui plus est, la Commission recommande à **Élections Québec**, en collaboration avec des spécialistes, de :

13. Faire l'analyse des pratiques jugées trompeuses en matière de communication politique, notamment celles associées à la contrefaçon de l'opinion publique en ligne, et d'évaluer la pertinence de diverses formes d'encadrement des communications politiques en s'inspirant des lois sur la protection des consommateurs (p. ex. une interdiction d'acheter des engagements).

En l'absence d'un marquage systématique des contenus générés par un SIA, la Commission recommande au **MCE** de :

14. Rendre obligatoire l'étiquetage des contenus synthétiques et des modifications non triviales (image, audio, vidéo) en période préélectorale et électorale. Les exigences de transparence envers les partis politiques devraient être plus élevées que celles applicables aux autres acteurs électoraux (p. ex. les syndicats, les organismes communautaires). Par exemple, ces derniers n'auraient qu'à étiqueter les hypertrucages politiques réalistes, en excluant les contenus manifestement satiriques.
 - Par ailleurs, les SIA qui interagissent avec les personnes (en ligne, par téléphone ou par message texte) afin de recueillir des données, de débattre ou d'informer devraient avoir l'obligation de s'identifier.

Afin de faciliter l'accès de l'électorat à une information politique suffisante, mais aussi de lui permettre de vérifier l'authenticité des communications politiques, la Commission recommande par ailleurs au **MCE** :

15. D'exiger la tenue d'un registre numérique de l'ensemble des communications politiques des partis politiques qui inclurait des informations sur les outils de diffusion employés et le public ciblé.

Le rehaussement des capacités de cueillette et d'analyse de renseignements sur l'électorat entraîne des répercussions éthiques inattendues. Ainsi, la Commission recommande au **MCE** :

16. D'assujettir les partis politiques aux mêmes règles de protection des renseignements personnels que les autres organisations privées. Afin de réduire les risques éthiques les plus importants, des obligations et des restrictions pourraient être envisagées :
 - a) Interdire la collecte et l'utilisation de certains renseignements personnels sensibles dans le profilage politique et la mobilisation électorale.
 - b) Octroyer aux électeurs et électrices le droit à la rectification.
 - c) Permettre aux électeurs et aux électrices de refuser les communications politiques automatisées en période électorale.

Soutenir la qualité des débats publics

Afin de favoriser des pratiques éthiques dans la collecte de données sur les médias sociaux, la Commission recommande au **MCE** de :

17. Rédiger un guide, destiné aux ministères et aux organismes publics, sur l'utilisation éthique des outils de veille des médias sociaux.
18. Restreindre, voire interdire, l'utilisation de certains logiciels appuyés par l'IA capables de faire de la surveillance de masse, c'est-à-dire le moissonnage de données en ligne et le profilage automatisé d'un grand nombre de personnes et de groupes sans leur consentement.

Considérant le fait que les consultations publiques sont vulnérables aux manœuvres de manipulation, notamment la création automatisée de contenus synthétiques qui paraissent authentiques, la Commission recommande au **MCE** de :

19. Renforcer les processus de consultations publiques en créant une unité administrative consacrée à cette tâche, et qui aurait aussi comme mandat d'offrir des conseils dans la gestion des risques associés aux SIA.

Afin de mieux comprendre l'évolution rapide des impacts sociétaux du numérique et du déploiement des SIA, la Commission recommande au **Fonds de recherche du Québec (FRQ)** de :

20. Renforcer les réseaux de partage des connaissances sur les impacts des utilisations des SIA sur la démocratie, et de tenir un forum annuel qui réunirait des organismes publics, des groupes de recherches, des spécialistes universitaires et d'autres organismes de la société civile.

Ce forum annuel pourrait être l'occasion de présenter des recherches – qui seraient aussi soutenues par le **FRQ** –, visant à :

21. Développer des outils d'évaluation éthique des SIA, dont l'un des buts serait de renforcer la résilience informationnelle, par exemple en évaluant la fiabilité de l'information politique fournie, en vérifiant la présence de stéréotypes discriminatoires et en détectant les hypertrucages.